

QU'EST-CE QUE LE PLUI ?

C'est un document stratégique...

Il traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durable de l'agglomération en exprimant sa vision à l'horizon de 10 à 20 ans. Son élaboration, prescrite par délibération du 26 Mars 2015 lors du Conseil Communautaire, est l'occasion d'élaborer collectivement un projet partagé qui dessinera le visage du Grand Angoulême de demain.

...et un outil de gestion des sols

Il détermine l'usage des sols sur l'ensemble du territoire intercommunal (zones à vocation urbaine, à urbaniser, agricole ou naturelle). Chaque zone possède un règlement pour lequel sont définis les droits à construire de chaque parcelle, ainsi que l'aspect des constructions qui peuvent y être édifiées. C'est sur la base de ces règles que seront accordés ou refusés les permis de construire, de démolir et d'aménager.

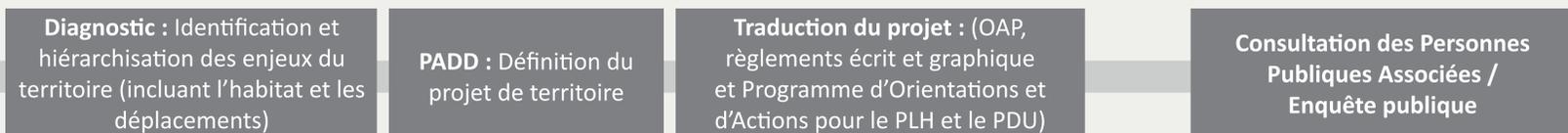
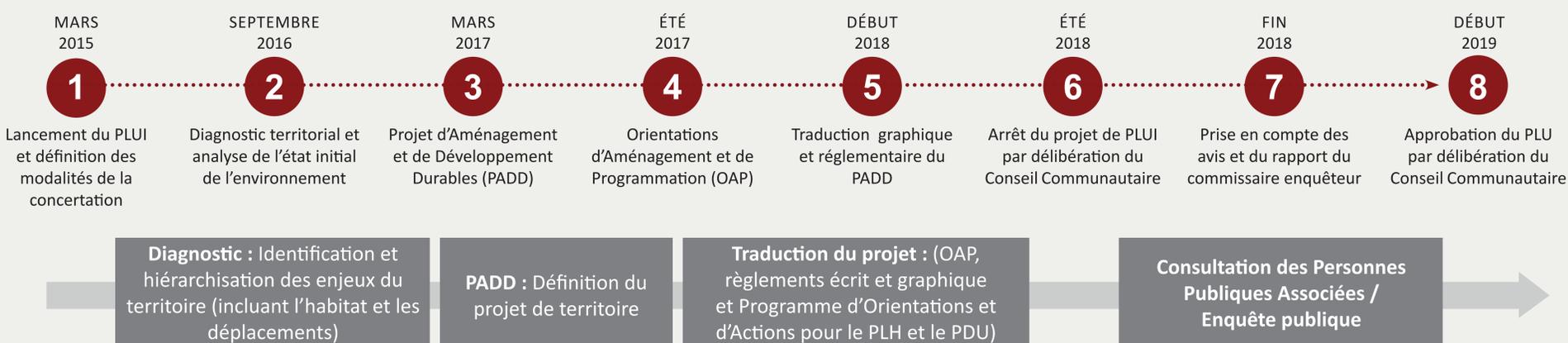


Intégrer la problématique importante des déplacements et de l'Habitat au travers d'un seul document valant Plan de Déplacements Urbains (PDU) et Programme Local de l'Habitat (PLH).

Depuis le 1er janvier 2017, une nouvelle Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême est née, réunissant 4 collectivités : Braconne & Charente, Charente Boëme Charraud, GrandAngoulême et Vallée de l'Echelle. Le nombre de communes est passé de 16 à 38. Cependant, la procédure de PLUI étant antérieure à la fusion intercommunale, la démarche de PLUI-HD se poursuit sur l'ancien périmètre de l'agglomération, soit à l'échelle des 16 communes. Ensemble, elles représentent aujourd'hui plus de 190 hectares et 106000 habitants.



LES ETAPES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



CONCERTATION

La concertation se déroule tout au long de la procédure

LE PLUI ET LA CONCERTATION PUBLIQUE

Un projet construit en concertation avec la population

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant PDU et PLH s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec la population, les associations locales, les représentants agricoles, les personnes publiques associées etc.

Il est possible de faire part à tout moment de ses observations ou de ses remarques, qui sont systématiquement enregistrées au sein d'un registre à disposition au siège de la communauté d'agglomération, puis analysées.

La concertation autour du PLUI se fera tout au long de la procédure et aux moyens d'outils de concertation diversifiés afin de rassembler un public le plus large possible autour du projet d'urbanisme : elle se fera aux moyens d'expositions, d'ateliers participatifs et de réunions publiques.

Vous pourrez suivre l'avancée du projet en permanence à travers les publications municipales et le site internet de l'agglomération : www.grandangouleme.fr

QUE CONTIENT LE PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal contient :

Le rapport de présentation comprenant :
D'une part un diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, d'autre part l'ensemble des justifications du projet du PLUI.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD):
Il définit les orientations générales en matière d'urbanisme et d'aménagement. Il est élaboré en concertation avec la population.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
Elles précisent les conditions d'aménagement des secteurs « stratégiques ».

Le règlement :
Il définit les règles générales d'urbanisation du territoire communal.

Des annexes (servitudes d'utilité publiques, plan des réseaux...)